



D_2023_098

Mis en ligne le 29/12/2023 à 09h42

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-058-215803032-20231220-D_2023_098-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an **deux mille vingt-trois**, le **dix-neuf décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 décembre 2023**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, MME NGUYEN, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. CHATENET à M. SICOT, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h37, M. GODARD à Mme BIDAULT jusqu'à son arrivée à 19h42, MME BONNICEL à Monsieur FRIAUD à partir de 20h15, M. ALIZON à M. LECHER, MME CLAUDE à M. GARNIER.

Etaient absents :

Madame Véronique BIDAULT a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : ANIMATEURS – MODIFICATIONS DE POSTES

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2023 portant création de huit postes d'adjoint territorial d'animation ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 décembre 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de modifier les postes créés, notamment au regard du volume horaire de ceux-ci ;

Considérant que les besoins en matière d'animateurs périscolaires ont évolué et qu'il y a donc lieu de modifier les volumes horaires des postes créés ;

DECIDE

Article 1 : Les postes d'animateurs périscolaires créés par délibération du 25 mai 2023 afin d'assurer l'accueil périscolaire matin, midi et/ou soir pendant les périodes scolaires mais aussi, si besoin, afin d'assurer l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires sont modifiés comme suit :

- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet (1607 heures annuelles)
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (939 heures annuelles)
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (492 heures annuelles)
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (602 heures annuelles)
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (691 heures annuelles)
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (659 heures annuelles)
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (702 heures annuelles)
- Un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (409 heures annuelles)

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1re classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions prévues par la loi, notamment si un fonctionnaire n'a pas pu être recruté. Dans ce cas, les fonctions assurées seront les mêmes que pour un agent titulaire et les niveaux de recrutement et de rémunération correspondront à ce qui serait attendu et proposé à un fonctionnaire occupant le poste.

Article 2 : Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

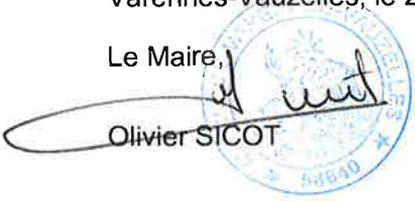
Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 20 décembre 2023.

Le Maire,


Olivier SICOT